PRÉFÈTE
DE L'AUBE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Grand Est

Unité départementale de l'Aube et de la Haute-Marne
1 boulevard Jules Guesde
CS 70377
10026 Troyes

Troyes, le 28/10/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 24/09/2024

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

PRO ARCHIVES SYSTEMES

20 rue de la Guillauderie
ZI de Tournebride
44118 La Chevrolière

Références : référence à compléter
Code AIOT : 0005703101

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 24/09/2024 dans l'établissement PRO ARCHIVES SYSTEMES implanté au 1 rue des Sirettes, ZAC du Moutot à Lavau (10150). Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

L'inspection du 24/09/2024 intervient suite à la visite du 26/07/2023 qui avait conduit à une mise en demeure de l'exploitant pour le non-respect de certaines prescriptions relatives à la prévention du risque incendie.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- PRO ARCHIVES SYSTEMES
- 1 RUE DES SIRETTES ZAC DU MOUTOT 10150 Lavau
- Code AIOT : 0005703101
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'établissement Pro Archives Systèmes est un site d'archivage de papier. L'entrepôt est constitué de galeries d'étagères sur 3 niveaux sur lesquelles sont entreposés et répertoriés des dossiers papiers provenant de l'administration, d'hôpitaux ou d'autres entreprises.

Contexte de l'inspection :
- Suite à mise en demeure

Thèmes de l'inspection :
- Risque incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :
- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :
- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Eléments importants pour la sécurité	AP de Mise en Demeure du 19/12/2023, article 1	Levée de mise en demeure
2	Moyens d'intervention	AP de Mise en Demeure du 29/12/2023, article 1	Levée de mise en demeure
3	Ressources en eau et en mousse	AP de Mise en Demeure du 29/12/2023, article 1	Levée de mise en demeure
4	Consignes de sécurité	AP de Mise en Demeure du 29/12/2023, article 1	Levée de mise en demeure
5	Issues de secours	AP de Mise en Demeure du 29/12/2023, article 1	Levée de mise en demeure

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La mise en demeure n°PCICP2023353-0003 en date du 19/12/2023 est levée.

2-4) Fiches de constats

N° 1 **:** Éléments importants pour la sécurité

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 19/12/2023, article 1

Thème(s) : Risques accidentels, prévention du risque incendie

Prescription contrôlée :

La société PRO ARCHIVES SYSTEMES, dont le siège social est situé 20 rue de la Guillauderie - PA de Tournebride - 44 118 LA CHEVROLIERE, est mise en demeure, pour son établissement exploité sur le territoire de la commune de LAVAU (10150), de respecter à compter de la notification du présent arrêté, sous un délai de **3 mois,** les dispositions des articles de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 06-2951 du 12 juillet 2006 suivants :

- l'article 7.5.1 relatif à la liste des éléments importants pour la sécurité ;

[...]

Constats :

L'exploitant a transmis par courrier, le 29 Novembre 2023, la liste des éléments importants pour la sécurité, à savoir:

- la liste des équipements
- le plan de défense incendie (procédures de défense, état des stocks relatifs aux moyens d'intervention, modélisations "incendie" au sein du site, accueil des services incendie, les moyens de lutte contre le risque etc.)

L'inspection estime les éléments transmis comme satisfaisants.
La mise en demeure est levée en ce sens.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Levée de mise en demeure

N° 2 **:** Moyens d'intervention

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 29/12/2023, article 1

Thème(s) : Risques accidentels, Prévention du risque incendie
Prescription contrôlée : La société PRO ARCHIVES SYSTEMES, dont le siège social est situé 20 rue de la Guillauderie - PA de Tournebride - 44 118 LA CHEVROLIERE, est mise en demeure, pour son établissement exploité sur le territoire de la commune de LAVAU (10150), de respecter à compter de la notification du présent arrêté, sous un délai de **3 mois,** les dispositions des articles de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 06-2951 du 12 juillet 2006 suivants : ◦ [...] ◦ l'article 7.6.1 relatif à la définition des moyens d'intervention en cas d'accident ; ◦ [...]
Constats : Le SDIS a effectué une visite du site le 4 janvier 2024. A l'issue de cette visite, le SDIS indique qu'il n'a pas à effectuer de plan de sécurité. Il s'est par ailleurs assuré de la bonne maintenance et de l'accès aux moyens d'intervention. La réserve incendie a été alimentée par leurs soins. Les différents moyens d'intervention étant identifiés sur le plan de défense incendie réalisé par l'exploitant, l'inspection estime que ce constat n'appelle pas de suite. La mise en demeure est levée en ce sens.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure

N° 3 **:** Ressources en eau et en mousse

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 29/12/2023, article 1
Thème(s) : Risques accidentels, Prévention du risque incendie
Prescription contrôlée : La société PRO ARCHIVES SYSTEMES, dont le siège social est situé 20 rue de la Guillauderie - PA de Tournebride - 44 118 LA CHEVROLIERE, est mise en demeure, pour son établissement exploité sur le territoire de la commune de LAVAU (10150), de respecter à compter de la notification du présent arrêté, sous un délai de **3 mois,** les dispositions des articles de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 06-2951 du 12 juillet 2006 suivants : ◦ [...] ◦ l'article 7.6.3 relatif aux ressources en eau et mousse et références réglementaires ; ◦ [...]
Constats : Le plan de défense incendie transmis à l'inspection fait état des ressources en eau et en mousse sur le site. La réserve incendie située à l'entrée du site a été remplie par le SDIS lors de leur venue. Le jour de la visite, cette réserve était effectivement rétablie. Les 3 poteaux incendie, inaccessibles pour certains lors de la visite de 2023, sont débarrassés des broussailles et maintenus accessibles pour les services de défense. La mise en demeure est levée en ce sens.

Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure

N° 4 **:** Consignes de sécurité

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 29/12/2023, article 1
Thème(s) : Risques accidentels, Prévention du risque incendie
Prescription contrôlée : La société PRO ARCHIVES SYSTEMES, dont le siège social est situé 20 rue de la Guillauderie - PA de Tournebride - 44 118 LA CHEVROLIERE, est mise en demeure, pour son établissement exploité sur le territoire de la commune de LAVAU (10150), de respecter à compter de la notification du présent arrêté, sous un délai de **3 mois,** les dispositions des articles de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 06-2951 du 12 juillet 2006 suivants : ◦ [...] ◦ l'article 7.6.4 relatif aux consignes de sécurité ; ◦ [...]
Constats : Les consignes de sécurité, transmises à l'inspection, sont consignées dans un classeur sécurité, disponible sur l'intranet de la société et affichées aux lieux stratégiques sur site. La mise en demeure est levée en ce sens.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure

N° 5 **:** Issues de secours

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 29/12/2023, article 1
Thème(s) : Risques accidentels, Prévention du risque incendie
Prescription contrôlée : La société PRO ARCHIVES SYSTEMES, dont le siège social est situé 20 rue de la Guillauderie - PA de Tournebride - 44 118 LA CHEVROLIERE, est mise en demeure, pour son établissement exploité sur le territoire de la commune de LAVAU (10150), de respecter à compter de la notification du présent arrêté, sous un délai de **3 mois,** les dispositions des articles de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 06-2951 du 12 juillet 2006 suivants : ◦ [...] ◦ l'article 7.3.2.4 relatif aux issues de secours .
Constats : Les issues de secours sont identifiées par un fléchage au sol, sont désencombrées et font l'objet d'une cartographie spécifique. La mise en demeure est levée en ce sens.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure